

Commission syndicale suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

poursuivre son programme qu'elle défend depuis des dizaines d'années. L'économie mondiale doit s'affranchir de toute entrave, le commerce international et les échanges doivent rechercher librement leur voie suivant les besoins de l'humanité. Chaque pays doit pouvoir prendre la place que lui permet la possibilité de se développer. Ce but sera atteint d'autant plus vite que les ouvriers du monde entier auront su se réunir internationalement. C'est à cela que nous devons travailler sans relâche.

Mais, il est évident qu'entre temps nous ne pouvons pas rester indifférents; nous devons faire l'impossible pour combattre la politique à courte vue des cercles intéressés qui tentent à passer la crise aux dépens des ouvriers et des consommateurs.



Commission syndicale suisse

(Séance du 8 octobre à Olten.)

Convocation d'un congrès syndical extraordinaire. Faite par sept comités centraux de fédération, cette demande est acceptée par le comité syndical qui propose à la commission de convoquer le congrès pour le 13 janvier 1922, à la Maison du Peuple à Berne. Ce délai est indispensable pour donner aux fédérations affiliées le temps suffisant d'examiner à fond les propositions du comité initiateur de la convocation. Ces propositions mettant en cause l'autonomie des fédérations, base même de la constitution de l'Union syndicale, il est nécessaire de permettre à celles-ci de convoquer à leur tour un congrès de la fédération et, cas échéant, d'organiser un plébiscite auprès de leurs membres. Les délégués seront ainsi à même d'interpréter au congrès syndical la volonté de leurs mandants. Un congrès coûte trop aux fédérations; il est nécessaire de le bien préparer afin qu'il ne discute pas dans le vide.

La commission a accepté la proposition du comité syndical par 45 voix contre 17, après une discussion animée. La minorité voulait une date plus rapprochée.

Chômage. La commission est renseignée sur les mesures prises par le Conseil fédéral dans la question du chômage. Plusieurs délégués protestent contre les agissements de certains cantons. Deux conférences seront convoquées à Baden et à Neuchâtel pour s'occuper spécialement de ces questions. (Elles ont eu lieu et leur résultat transmis au Conseil fédéral sous forme de requête.)

Protection de la maternité. La commission nommée par le comité de l'Union syndicale pour examiner la question de la protection de la maternité et qui était composée des camarades Hirsbrunner, Greutert, Leuenberger et Schürch, s'est prononcée pour l'assistance-maternité de préférence à l'assurance-maternité. La commission a arrêté un certain nombre de lignes directives qui seront sous peu soumises à la discussion des fédérations et publiées dans la presse ouvrière.

Protection des locataires. Nous avons adressé une requête au Conseil fédéral, dans le même sens que celle envoyée par la Ligue suisse des locataires. Elle demande:

1^o Que dans les maisons neuves, les loyers ne puissent pas dépasser un intérêt normal du capital.

2^o Que dans les immeubles construits avant la guerre, les loyers ne soient pas plus élevés que du 30 % sur ceux de 1914.

Le Conseil fédéral répondit que la première partie était réglée par l'art. 11 de l'arrêté du Conseil fédéral sur la protection des locataires. La deuxième partie ne

peut être approuvée car elle créerait de trop grandes injustices.

Monopole du tabac. Sur la proposition de la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation, nous avons adressé une requête au Conseil fédéral. La réponse a été remise, en copie, à toutes les fédérations.

Commission sur les restrictions d'importation. A côté des demandes de restriction d'importation, la commission a été chargée de donner son préavis sur la question des coefficients du change. Notre délégation a combattu le projet présenté par une sous-commission. Ce projet n'a pas obtenu la majorité dans la commission.

Avant-projet pour une loi pour les relations postales. Cet avant-projet nous a été remis par la direction des postes, ainsi qu'aux autres organisations économiques. Seule la fédération des ouvriers sur bois nous a proposé d'abaisser les ports. Nous mêmes avons demandé la réduction des amendes pour affranchissements insuffisants, la suppression complète de la franchise de port pour toutes les autorités et la suppression des indemnités qui y sont prévues.

Fédération syndicale internationale. Une proposition de créer un fonds d'entraide pour soutenir des organisations dans le besoin avait été rejetée en son temps.

Le congrès international est prévu pour le 28 novembre. Le lieu n'en est pas encore fixé.

Le gouvernement hollandais ayant nommé comme délégué à la conférence internationale du travail, qui doit se tenir en novembre à Genève, un représentant des organisations chrétiennes sociales, cette décision étant en contradiction avec l'article 389 du traité de Versailles, elle sera contestée à la conférence générale.

Bureau international du travail. A la demande de la Fédération internationale, de lui désigner un délégué-suppléant pour le conseil d'administration du B. I. T., le comité de l'Union syndicale a chargé le camarade Ch. Schürch de remplir ce mandat. Il a assisté aux séances des 12 et 13 avril à Genève et des 6 et 7 juillet à Stockholm. A cette dernière séance participa aussi le camarade GrosPierre en qualité de suppléant.

Il n'en est résulté aucun frais pour l'Union syndicale.

L'office fédéral du travail a convoqué une conférence des organisations patronales et ouvrières, pour discuter la participation de la Suisse à la conférence générale du travail. Les organisations chrétiennes sociales, les jaunes et les évangélistes, ainsi que la Société suisse des fédérations d'employés revendiquèrent en principe une représentation à la dite conférence. Le comité de l'Union syndicale déclara ne pouvoir renoncer à son droit de représentation. La séance prit fin sans qu'une entente intervint. Les choses en sont là.

La commission décide de discuter à fond dans une prochaine séance la participation de l'Union syndicale aux travaux du B. I. T.

Le comité de l'Union syndicale a répondu à une demande du Conseil fédéral en lui proposant le camarade Johann Sigg comme membre d'une commission internationale d'hygiène.

Boycott Peter, Cailler, Kohler. La Fédération internationale de l'alimentation a mis tout en œuvre pour arriver à un arrangement sauvegardant les intérêts des ouvriers. Le 20 août encore avait lieu, dans le bureau de l'Union syndicale, une conférence entre la maison P. C. K. et les représentants de la Fédération internationale de l'alimentation dans le but de mettre fin au conflit. Une entente ne put se produire parce que les délégués de la P. C. K. n'avaient pas de pleins pouvoirs, mais, une base pouvant donner satisfaction fut établie.

La commission décida, pour le cas où la maison P. C. K. se refuserait à accepter le projet d'entente arrêté par les délégués, à recommander aux membres de l'Union syndicale suisse d'appuyer le boycott de cette firme.

Boycott Bally. L'attitude de cette importante maison à l'égard de la classe ouvrière pousse également la fédération dans la voie du boycott. La commission syndicale décide de l'appuyer si les négociations en cours, malgré toute la bonne volonté des ouvriers, n'arrivaient pas à une solution raisonnable.

Ligue contre le renchérissement de la vie. Le conseil d'administration de l'Union suisse des sociétés de consommation a fait parvenir une circulaire pour inviter les organisations à faire revivre sous une autre forme la ligue contre le renchérissement de la vie. Son rôle essentiel serait: la propagande pour les intérêts des consommateurs et pour l'industrie et le commerce suisse d'exportation, éditions de publications, établissement de statistiques sur la situation économique de la Suisse comparée avec les pays étrangers, examen de toutes les questions intéressant les tarifs douaniers et les traités de commerce, collaboration à la presse suisse, éventuellement organisation de mouvements populaires, comme par exemple des initiatives et votations populaires. Cette ligue aurait pour tâche de conduire à chef le mouvement d'initiative constitutionnelle pour l'établissement des tarifs douaniers.

La commission syndicale approuve la proposition de son comité d'adhérer à cette ligue.

Initiative contre les augmentations des tarifs douaniers. Le comité syndical s'est entendu avec le Parti socialiste suisse, l'Union suisse des fédérations d'employés, l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union fédérative, pour lancer une initiative populaire contre l'élévation des tarifs douaniers. Les travaux préliminaires sont en cours.

Union de la musique et des théâtres. La requête de la Société suisse de la Musique, la plus forte et la mieux organisée des fédérations en Suisse, n'a pas encore pu être prise en considération, parce qu'aucune entente n'a encore été possible avec les autres fédérations de la musique. Le comité de l'Union syndicale proposait une entente sous la forme d'un cartel qui serait devenu collectivement membre de l'Union syndicale suisse.

Rapports avec le Parti socialiste. A la demande du comité-directeur du Parti socialiste, une réunion commune des deux comités directeur a eu lieu au bureau de l'Union syndicale. Il a été convenu que chaque fois, qu'il y aura à l'ordre du jour des questions intéressant les deux organisations, elles s'entendront pour conduire les campagnes ensemble. Les prochaines occasions de collaboration seront données par la loi Häberlin, la question du chômage, et l'initiative contre les tarifs douaniers.

Oeuvre de secours en faveur de la Russie. A la demande du Parti socialiste, nous avons contresigné un appel en faveur de cette oeuvre. Le comité de l'Union syndicale est représenté dans le comité de cette oeuvre par trois membres. Un office spécial a été créé pour mener cette oeuvre à bien en Suisse, en se conformant aux décisions de la Fédération internationale. Une conférence a eu lieu à Berlin sur l'initiative du comité de la F. I. Le camarade Degen y représenta la Suisse. Quelques membres de la commission regretterent que l'U. S. n'ait pas fait une souscription sans le concours du Parti socialiste. D'autres demandèrent d'y joindre le Parti communiste. Par 37 voix contre 14, l'attitude du comité fut approuvée.

Union fédérative des fonctionnaires et employés fédéraux. Cette organisation nous a communiqué qu'elle organisait une souscription en faveur des fédérations syn-

dicales particulièrement frappées par la crise de chômage. Le comité de l'U. S. a donné son assentiment.

Brodeurs à la main. Cette fédération a remboursé le prêt de 10,000 fr. que lui avaient fait trois fédérations pour payer des secours de chômage.

Demande de l'Union ouvrière de l'Oberland zurichois. Cette union ouvrière avait du recourir à l'Union syndicale suisse pour faire face à ses dépenses. Il lui avait été alloué exceptionnellement 2000 fr., à la condition qu'elle réduise son administration. Aujourd'hui elle nous adresse un nouvel appel désespéré.

La commission vota pour cette fois encore une somme de 1000 fr. Mais l'Union ouvrière de Z. O. devra faire comme d'autres et vivre de ses propres ressources. Il est inadmissible qu'une union ouvrière occupe un secrétariat avec plusieurs employés si elle n'est pas en mesure de le faire sans recourir aux organisations de l'ensemble du pays.



UNION SYNDICALE SUISSE

Congrès syndical extraordinaire

Les Fédérations du bâtiment, de l'industrie du vêtement et professions similaires, des communes et d'Etat, du bois, de l'Union de la musique et du théâtre, ont fait parvenir au comité de l'Union syndicale la demande collective suivante:

« Les soussignés s'appuyant sur l'article 5 des statuts de l'Union syndicale demandent à la commission syndicale suisse la convocation d'un congrès syndical extraordinaire qui aurait pour tâche de discuter de la création d'un front unique prolétarien et de son organisation et d'entreprendre la lutte contre les efforts du patronat cherchant à baisser les salaires. »

Cette demande a été appuyée également par la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation, ainsi que par la Fédération du papier et auxiliaires des arts graphiques, qui ont fait parvenir leur adhésion individuellement.

Comme les demandes formulées par les fédérations sont suffisantes pour obtenir la convocation d'un congrès, il n'est pas nécessaire d'examiner la légitimité des unions ouvrières qui appuient cette requête, en vertu de l'article 3 des dispositions relatives à l'activité des unions ouvrières.

La commission syndicale suisse s'appuyant sur les articles 5, 6 et 7 des statuts, convoque un

*Congrès syndical extraordinaire pour le vendredi
13 janvier 1922, à Berne.*

La durée du congrès est provisoirement fixée à trois jours. L'ordre du jour définitif sera communiqué plus tard.

Nous rappelons les décisions essentielles des statuts.

Art. 6, deuxième alinéa. — Les propositions à soumettre au congrès syndical doivent parvenir au comité au moins six semaines à l'avance et être publiées au moins trois semaines avant le congrès.

On droit de présenter des propositions:

1. Les comités centraux;
2. Les sections des fédérations;
3. Les cartels syndicaux (cantonaux et locaux).

Art. 7. — Les fédérations syndicales nomment deux délégués chacune; celles dont l'effectif est supérieur à 1000 membres ont droit à un délégué en plus par 1000 membres ou fraction de plus de 500. Seuls les membres des fédérations sont éligibles.

Les fédérations ont toute latitude quant au mode d'élection.